

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 30 novembre 2009.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Réf. cc/09/12/06/JPF.-**

**ORDRE DU JOUR :**

6. Achat d'instruments de musique et de matériel divers – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

**Sont présents :** MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;  
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;  
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, BODEUX Bernard, Mme BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges réf. 20090052- MC relatif au marché "Achat d'instruments de musique et de matériel divers" établi par le Service des Finances " Cellule marchés publics";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: CLARINETTES, estimé à 2.370,00 EUR hors TVA ou 2.867,70 EUR, 21% TVA comprise
- Lot 2: SAXOPHONE ALTO , estimé à 1.200,00 EUR hors TVA ou 1.452,00 EUR, 21% TVA comprise
- Lot 3: SAXOPHONE SOPRANO COURBE, estimé à 500,00 EUR hors TVA ou 605,00 EUR, 21% TVA comprise
- Lot 4: réfrigérateur de table, estimé à 300,00 EUR hors TVA ou 363,00 EUR, 21% TVA comprise

Considérant que l'estimation globale de ce marché s'élève à 4.370,00 EUR hors TVA ou 5.287,70 EUR, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 734/74452-51;

Considérant que le crédit sera financé par emprunt ;

**DECIDE à l'unanimité ;**

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges réf. 20090052- MC et le montant estimé du marché "Achat d'instruments de musique et de matériel divers", établis par le Service des Finances " Cellule marchés publics". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. L'estimation s'élève à 4.370,00 EUR hors TVA ou 5.287,70 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 734/74452-51.

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

En séance, jour que dessus.  
PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,